



**Décision n° CODEP-DTS-2018-027341**  
**du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juin 2018**  
**autorisant Orano Cycle à modifier les modalités de transport interne**  
**des bouteilles CDG contenant de l'UF<sub>6</sub> enrichi à plus de 5 %**  
**conditionnées dans un emballage TN-UO<sub>2</sub>**  
**dans le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 176**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2015-1210 du 30 septembre 2015 autorisant AREVA NC à créer une installation nucléaire de base dénommée ATLAS implantée sur le territoire de la commune de Pierrelatte ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Orano Cycle transmise par courrier référencé Tricastin-17-014275 du 15 décembre 2017 ;

Vu le courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire référencé CODEP-DTS-2018-013394 du 15 mars 2018 accusant réception de la demande susvisée ;

Vu les éléments de justification transmis par courrier référencé Tricastin-18-011107-D3SE/SUR-ENV du 29 mai 2018 en réponse au courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire référencé CODEP-DTS-2018-018802 du 24 avril 2018 demandant à Orano Cycle des compléments relatifs à sa demande de modification ;

Considérant que, par courrier du 15 décembre 2017 susvisé, Orano Cycle a déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire une demande d'autorisation visant à permettre la réalisation de transports internes des bouteilles CDG contenant de l'hexafluorure d'uranium (UF<sub>6</sub>) enrichi à plus de 5 % conditionnées dans un emballage TN-UO<sub>2</sub> dans le périmètre de l'installation nucléaire n° 176 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°176 relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que, par courrier du 29 mai 2018 susvisé, Orano Cycle a transmis une analyse démontrant le maintien de la sous-criticité et qu'il a renforcé les dispositions prévues pour assurer de façon satisfaisante la sûreté du transport des bouteilles de CDG susmentionnées, notamment pour ce qui concerne les contrôles réalisés sur ces bouteilles avant leur transport et les modalités de transport ;

Considérant que, par courrier du 29 mai 2018 susvisé, Orano Cycle a transmis une version actualisée du chapitre des règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 176 relatif aux transports internes cohérente avec le dossier de sûreté révisé relatif aux bouteilles CDG contenant de l'hexafluorure d'uranium (UF<sub>6</sub>) enrichi à plus de 5 % conditionnées dans un emballage TN-UO<sub>2</sub>,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La société Orano Cycle, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 176 dénommée ATLAS dans les conditions prévues par le courrier du 29 mai 2018 susvisé.

#### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

#### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 juin 2018

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur du transport et des sources,**

**Signé : Fabien FÉRON**